



**CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 19 DECEMBRE 2016**

SAINT-MARTIN DE NIGELLES

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil seize, le lundi 19 décembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre BILIEN, Maire.

Présents : Ms. Pierre BILIEN, Raynal DEVALLOIR, Thomas RIBAUT, Francis MALBETE, Thierry PASQUIER, Christian TIRLOY, BOERLEN Lionel, Mmes Isabelle FAURE, Béatrice BOUCHAUDY, Suzanne MOUGEOT, Josette PICARD, Christèle COCHET, Denise TORCHEUX, Christelle MALEAPPA.

Absents excusés : Joël HUELLOU donne pouvoir à Raynal DEVALLOIR,
Alexis WESTERMANN donne pouvoir à Denise TORCHEUX,
Emmanuel BERTHON donne pouvoir à Francis MALBETE.

Absents : Olivier LYRE, Mylène PREVOST.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h35.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Isabelle FAURE est désignée secrétaire de séance.

II. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 novembre 2016

Le procès verbal de la séance du 7 novembre 2016 est adopté à l'exception de M. Tirloy et Mme Maleappa.

III. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégation en date du 15 avril 2014, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants

DC 2016-11 : Pose et dépose d'illuminations de fin d'année 2016

Le syndicat SDE 28 sis 65, rue du Maréchal Leclerc 28110 Lucé est retenu pour effectuer la pose et la dépose d'illuminations de fin d'année 2016 à Saint-Martin-de-Nigelles pour un montant de 1100 € TTC selon son offre de prix du 27 octobre 2016.

DC 2016-12 : Branchement tout à l'égout 30 bis rue du Général de Gaulle

La société LEROY Benoît 17, rue de Maintenon 28130 Yermenonville est retenue pour effectuer le branchement au tout à l'égout au 30 bis, rue du Général de Gaulle à Saint-Martin-de-Nigelles pour un montant de 2072,51 € HT soit 2487,01 € TTC selon son offre de prix du 27 octobre 2016.

DC 2016-13 : Système anti-intrusion école

La société APS sise 33 D, rue des Pierres Missigault – Z.A. La Torche - 28630 Barjouville est retenue pour effectuer l'installation d'un système de sécurité pour la prévention d'une agression à l'école de Saint-Martin-de-Nigelles au 14, rue Jean Moulin pour un montant de 3312 € HT soit 3974,40 € TTC selon son offre de prix du 13 octobre 2016.

DC 2016-14 : Remplacement VMC – logement A arsenal

La société EB Electricité sise 14, chemin de la Garenne 28130 St-Martin-de-Nigelles est retenue pour effectuer le remplacement du caisson VMC individuelle au 3, rue de l'Arсенal – logement C – à St-Martin-de-Nigelles pour un montant de 399,48 € Net selon son offre de prix du 19 octobre 2016.

DC 2016-15 : Extension système anti-intrusion école

La société APS sise 33 D, rue des Pierres Missigault – Z.A. La Torche - 28630 Barjouville est retenue pour effectuer l'installation de l'extension du système de sécurité pour la prévention d'une agression à l'école de Saint-Martin-de-Nigelles au 14, rue Jean Moulin pour un montant de 535 € HT soit 642 € TTC selon son offre de prix du 24 novembre 2016

DC 2016-16 : Branchement tout à l'égout 20, rue du Général de Gaulle

La société LEROY Benoît 17, rue de Maintenon 28130 Yermenonville est retenue pour effectuer le branchement au tout à l'égout au 20, rue du Général de Gaulle à Saint-Martin-de-Nigelles pour un montant de 1669,86 € HT soit 2003,83 € TTC selon son offre de prix du 16 septembre 2016.

DC 2016-17 : Remplacement poteau incendie carrefour rue de Senantes et rue de Villiers

La société LEROY Benoît 17, rue de Maintenon 28130 Yermenonville est retenue pour effectuer le remplacement du poteau incendie situé au carrefour de la rue de Senantes et rue de Villiers à Saint-Martin-de-Nigelles pour un montant de 2317,11 € HT soit 2780,53 € TTC selon son offre de prix du 04 juillet 2016.

IV. SEANCE A HUIS CLOS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le point 6 de l'ordre du jour doit être délibéré en séance à huis clos et demande l'autorisation au Conseil municipal de procéder à cette délibération après la séance du jour.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

V. DELEGUES CC DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE

Vu le code général des collectivités ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07/03/2016 portant projet de périmètre la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la Beauce Alnéoise, des Quatre Vallées, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette et du Val de Voise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France par fusion entre la communauté de communes des Quatre Vallées, la communauté de communes du Val Drouette, la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la communauté de communes du Val de Voise et la communauté de communes de la Beauce Alnéoise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 constatant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (par fusion des communautés de communes de la Beauce Alnéoise, du Val de Voise, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon et des Quatre Vallées) ;

Considérant que la commune de Saint-Martin-de-Nigelles dispose de 2 sièges de conseiller communautaire dans la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France ;

Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le Conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Préalablement au vote, Madame Christèle COCHET – membre de l’opposition - a déclaré :
« Compte tenu de ma fonction à la mairie de Villiers le Morhier, par manque de temps et après une longue réflexion, j’ai décidé de ne pas me présenter au poste de conseiller au sein de la nouvelle communauté de communes des Portes Euréliennes d’Ile de France ».

Deux bulletins de vote sont remis à chaque électeur : un bulletin blanc et un bulletin de la seule liste en présence.

Liste n°1

Sont candidats :

- 1. Monsieur Pierre BILIEN**
- 2. Monsieur Raynal DEVALLOIR**

Résultat du vote :

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 16

Sièges à pourvoir : 2

Sont donc élus avec 16 voix :

- 1. Monsieur Pierre BILIEN**
- 2. Monsieur Raynal DEVALLOIR**

M. Tirloy membre de l’opposition prend la parole pour reprocher aux membres élus leur manque de communication au sein du Conseil municipal au sujet de la communauté de communes.

M. Devalloir constate que M. Tirloy n’assiste jamais aux conseils communautaires

VI. CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l’autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la nécessité d’assurer une continuité de service public au sein des services techniques, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien des espaces verts,
- ❖ Divers travaux.

L’échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l’emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d’emplois des adjoints techniques de 2^{ème} classe

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s’il remplit les conditions d’attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- ✓ pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté,
- ✓ pour un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de secrétaire dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,

- ✓ pour un emploi permanent inférieur au mi-temps dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

- pour un emploi permanent inférieur au mi-temps dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- Cet agent sera chargé d'assurer les missions suivantes : entretien des espaces verts
- Les candidats ne devront pas justifier de diplôme spécifique.
- La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la base de l'échelle 3.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) **De créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, 1 emploi à durée déterminée d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 10h hebdomadaire.**
- 2) **D'autoriser le Maire:**
 - **à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus**
 - **à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus**
- 3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet :**

VII. INSCRIPTION DU 1/4 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la possibilité pour la commune d'ouvrir les crédits budgétaires 2017, en investissement, dans la limite du ¼ des crédits inscrits en 2016, afin de ne pas pénaliser les entreprises dans l'attente du vote du budget.

Budget principal

Chapitre 21 : 67 110,00 € soit 16 777,00 €

Budget assainissement

Chapitre 21 : 21 600,00 € soit 5 400,00 €

Chapitre 23 : 19 936,00 € soit 4 984,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription du ¼ des dépenses en investissement.

VIII. DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame Béatrice BOUCHAUDY, adjointe en charge des finances, présente la décision modificative n°2 qui s'articule comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
10223	REMBOURSEMENT TLE	4 860			
023	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT			4 860	
021	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT		4 860		
678	CHARGES EXCEPTIONNELLES			- 4 860	
	TOTAL	4 860	4 860	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°3

IX. QUESTION DIVERSES

M. Tirloy rapporte :

Des problèmes de circulation à Ponceaux, rue de la Drouette. Des riverains signalent des automobilistes circulant à contre sens.

REPONSE : Ces doléances très nombreuses et quasi permanentes, émanant d'un riverain, sont systématiquement transmises à la Gendarmerie.

Au Bois d'Olivet le parking handicapé oblige le camion poubelles à faire des manœuvres.

Les autres parkings sont-ils publics ou privés ?

REPONSE : la place destinée aux personnes handicapées est occupée d'une manière illégale.

Les autres places de stationnement sont sur le domaine public et à ce titre sont publiques.

Vitesse entre Ponceaux /Ouencé / et le stop de Hanches. La signalétique indique 30 km/h puis 50 km/h et enfin 30km/h

REPONSE : Les zones « 30 » sont délimitées par les ralentisseurs - voir le code de la route.

A l'entrée du village en direction de Maintenon, la construction d'une maison et la sortie de garage dans un virage sans visibilité inquiète M. Tirloy.

REPONSE : Le PC a reçu l'avis favorable du Conseil départemental.

La séance est levée à 21h52

Le Maire,

Pierre BILLEN.

Le secrétaire de séance

Isabelle FAURE